

*Tarif des douanes*

Le ministre des Finances (M. Chrétien) emprunte à l'ensemble du pays et dans l'ensemble du monde. Il se procure des ouvertures de crédit pour rétablir notre dollar, et cependant nous sommes encore dans le cas d'importer des marchandises qui vont coûter 11 ou 12 cents de supplément par dollar. Le bill ne fait rien à cet égard, et voilà bien un des problèmes actuels. Il fut un temps où il y avait intérêt à importer. Il fut un temps où notre dollar apportait une prime d'un à 2 p. 100. Les importateurs doivent maintenant payer 11 ou 12 cents de supplément pour se procurer les dollars U.S. nécessaires à leurs règlements. Voilà donc un premier prélèvement de 11 ou 12 p. 100. Disons 12 p. 100.

En plus de cela, il fera imposer une nouvelle taxe douanière de 7.5 p. 100. Cela va porter le coût de n'importe quel article à environ \$1.20, soit une augmentation de 20 p. 100 sur les articles importés. Notre ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) a monté en épingle les avantages que la dévaluation de notre dollar donnait à nos exportations. On ne peut nier qu'elle favorisera les exportations mais malheureusement nous importons également, notamment des avions et des moteurs d'avions. Le prix se trouve porté à \$1.20 soit une augmentation de 20 p. 100. Il faut en outre tenir compte de la taxe de vente fédérale d'environ 12 p. 100, ce qui nous amène à \$1.34, soit une augmentation de 34 p. 100; ajouter à cela la taxe d'accise de 10 p. 100, ce qui porte ce coût à \$1.48.

Autrement dit pour chaque dollar du coût d'un appareil, des moteurs ou des pièces de moteurs importés au Canada, l'usager canadien devra payer 48c. au-dessus du prix de vente. Il y a des douzaines d'entreprises dans ma circonscription qui ont déjà assez de mal avec la chute du dollar sans qu'on vienne leur ajouter de nouveaux droits de douane, taxes de vente et taxes d'accise. Je ne sais laquelle vient en premier, mais une augmentation de 48 p. 100 représente une charge intolérable pour les petites entreprises.

Si, par exemple, un appareil brise son train d'atterrissage ou endommage ses ailes en atterrissant brusquement, il faudra importer ces pièces et payer 48 p. 100 de plus. S'il est possible de fabriquer ces pièces au Canada, il n'y a pas de difficulté. Aujourd'hui pendant la période des questions, nous parlions du terrible accident mortel survenu à l'aéroport de Cranbrook. La PWA doit importer à présent un nouvel appareil au complet. Il coûtera, disons, 6 millions de dollars. Lorsque à ce prix on doit ajouter encore 48 p. 100, le coût sera porté à 8.5 millions de dollars, en gros, pour un appareil qui, autrement, ne coûterait que 6 millions de dollars. Cette nouvelle taxe de 7.5 p. 100 que l'on envisage d'imposer sur les pièces des appareils, sur les carcasses et sur les moteurs, imposera un fardeau inutile à une industrie en pleine croissance où nos techniciens ont réussi à s'imposer et qui contribue grandement à l'économie de notre pays.

Il y a un autre élément de ce secteur d'activités qui me coupe le souffle. J'ai eu des échanges de courrier avec le ministre à ce sujet. Un règlement administratif établit en effet une distinction entre le transporteur, détenteur de permis qui est libre d'importer sans droit, et une organisation de service n'étant pas considérée comme transporteur autorisé, à qui l'on impose des droits de douane et des taxes de vente remboursables.

On m'a parlé du cas, par exemple, d'un moteur d'avion importé sur lequel il avait été perçu un droit de douane de

\$1,128.75. D'après les douaniers, il n'y avait pas à s'en faire, cet argent serait remboursé et les douanes devaient se charger seulement de l'enregistrement. Elles ont perçu l'argent et l'ont remboursé, ce qui a pris deux mois. C'est ce genre d'absurdité de la bureaucratie que je dénonce. Si un transporteur détenteur de permis peut importer une pièce de remplacement comme par exemple un moteur sans payer de frais de douane, il n'y a aucune raison d'imposer à une personne privée n'étant pas considérée comme transporteur, un droit remboursable. C'est absolument ridicule. La seule raison à cela d'après moi, c'est que l'on tient ainsi occupés une poignée de fonctionnaires à faire de la paperasserie. Je ne crois pas que les fonctionnaires aiment être employés à cette fin. Ils aimeraient mieux faire un travail utile. Il doit y avoir un moyen d'éviter ce genre d'absurdité et j'aimerais qu'on s'y emploie.

● (1622)

Je désire également parler d'un autre sujet qui figure à l'ordre du jour d'aujourd'hui. J'écris présentement aux ministres que la question concerne, mais je tiens néanmoins à en parler à la Chambre. Il s'agit de l'imposition de droits de douane sur un produit pharmaceutique servant au traitement d'une maladie chronique. Ce médicament coûte très cher à ceux qui en ont besoin. Il s'agit d'une mégavitamine utilisée dans le traitement de la sclérose en plaques ou M. S. (multiple sclerosis), comme on l'appelle ordinairement, et avec votre permission, monsieur l'Orateur, je me servirai de cette abréviation au cours de mes observations puisqu'elle est d'une prononciation plus facile. Les mégavitamines servent à soigner, mais certaines personnes croient qu'elles guérissent.

En fait, j'ai parlé aujourd'hui à un homme qui était atteint de sclérose en plaques et qui a subi un traitement complet à grands frais. Il est maintenant revenu chez lui, dans ma circonscription—il enseigne la musique—et bien qu'il soit guéri il doit poursuivre les traitements. Je pourrais ajouter qu'avant d'entrer à l'hôpital, son médecin lui avait dit qu'il serait confiné à un fauteuil roulant pour le reste de sa vie. Comme d'autres qui sont dans la même situation, cet homme doit payer des droits de douane sur un produit pharmaceutique qu'il utilise. C'est une absurdité, monsieur l'Orateur. Ce droit n'enrichit guère le Fonds du revenu consolidé, mais il est une source d'énormes difficultés pour les gens qui habitent les régions où l'assurance-médicaments ne rembourse pas le coût des vitamines. En Colombie-Britannique, par exemple, je crois que les vitamines sont classées dans une catégorie de produits pharmaceutiques qui sont exclus du programme d'assurance-médicaments.

Voyons de quoi il retourne exactement en n'oubliant pas qu'une personne qui souffre de sclérose en plaques sera vraisemblablement clouée à une chaise roulante et qu'elle sera pratiquement retirée du marché du travail. Nous parlons de gens qui ne peuvent pas normalement trouver de travail comme la plupart d'entre nous qui pourrions par exemple couper du bois si nous en avons la force. Mais les victimes de cette maladie en sont empêchées et on leur demande de payer en l'occurrence 17.5 p. 100 conformément aux tarifs d'entrée des mégavitamines au pays. Ces mégavitamines ne sont pas fabriquées ici, mais si elles entrent au Canada sur ordonnance médicale selon la voie normale, elles sont assujetties à un droit de 17.5 p. 100 aux termes du poste 7-1100-1.